# Droit individuel à la formation des élus locaux. Montants

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Un arrêté du 12 juillet 2021 porte diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux :  - la valeur des droits individuels à la formation acquis chaque année par les élus locaux est fixée à 400 € à compter de l'année 2021 ;

- le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 1 500 €, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- les droits individuels jusqu’ici calculés en heures sont convertis en appliquant le taux de 15 € /heure ;

- le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15.